

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

---

MAIRIE de Saint-Pierre d'Albigny  
30 rue Auguste DOMENGET  
73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

**DECISION DU MAIRE**

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal n°30/11/2021 090 du 30 novembre 2021.

**N°2025-08-D-66**

**Objet : Renonciation au droit de préemption urbain  
DIA n°073 270 2507042**

Le Maire de la commune de Saint-Pierre d'Albigny,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,  
Vu la délibération n°30/11/2021 090 du Conseil municipal en date du 30 novembre 2021  
donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par M. BUISSON Emmanuel et M. BUISSON Florent, de leur bien cadastré section YA n°118, au lieu-dit DEVANT FAVASSET.

Article 2 : Le mandataire de cette vente est l'Office Notarial CONESA et BREUGNOT à Saint-Pierre-d'Albigny (73250).

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Saint-Pierre-d'Albigny, le 27 août 2025.

**Le maire,  
Michel BOUVIER**

